

**Délégation de signature**  
**Arrêté DGS 10/2016/02 portant délégation de signature**  
**M. Patrick BERTERRETCHÉ – ENSI-Poitiers**

**Le Président de l'Université de Poitiers**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n° 13-5-2016 du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la Présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté de nomination en date du 1<sup>er</sup> avril 2013 nommant Monsieur Jean-Yves CHENEBAULT, Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers ;
- Vu l'acte portant désignation de M. Patrick BERTERRETCHÉ en qualité de Directeur de la plateforme CEAT - PROMETEE de l'ENSI-Poitiers daté du 01/12/2014

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Patrick BERTERRETCHÉ, Directeur de la plateforme CEAT -PROMETEE, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- les autorisations d'utilisation de véhicules personnels ;
- les autorisations d'invitation des personnalités extérieures ;
- les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;

**Article 2 : Actes administratifs et financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à M. Patrick BERTERRETCHÉ, Directeur de la plateforme CEAT -PROMETEE, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants concernant le centre financier U10C07 :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commandes, dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;

**Article 3 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Vu le 11/10/2016  
Le(s) délégataire(s),

Patrick BERTERRETCHÉ

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

Fait à Poitiers le 11 octobre 2016  
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

03. NOV. 2016

Direction des affaires juridiques